

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil fédéral
A tous les membres du Conseil fédéral
Palais fédéral
3003 Berne

Notre réf.: 241112DE_CF

Ce document est public

Estavayer-le-Lac, le 12 novembre 2024

http://www.swisstribune.org/doc/241112DE_CF.pdf

VOTATION du 24 nov. pour la modification du code des obligations est illicite due à la Presse censurée

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil fédéral,

Votre premier devoir est de faire respecter les Valeurs de notre Constitution. Vous ne pouvez pas recommander aux citoyens de voter des modifications du code des obligations en ayant caché au peuple les motifs pour lesquelles le Conseil national a réduit de manière illicite la liberté de la Presse le 10 mai 2022. Ces motifs rendent illicite cette votation des modifications du code des obligations. Vous aviez l'obligation de vous y opposer.

Les explications de la RTS sur cette demande de modification du code des obligations

Le 1^{er} novembre, un journaliste de la RTS a expliqué que les milieux immobiliers qui proposent la modification du code des obligations se plaignent que les locataires jouent au jeu de la montre pour empêcher des propriétaires de récupérer leur logement. Ils se plaignent du dysfonctionnement de la justice dont les décisions sont trop lentes. On apprend alors que les locataires jouent ce jeu lorsque les milieux immobiliers - qui proposent la modification du code - veulent une résiliation anticipée du bail qui n'est possible que pour des conditions exceptionnelles. A cause de ce jeu de la montre, qui est un dysfonctionnement majeur de la justice, les milieux immobiliers veulent modifier le code des obligations. On apprend qu'au lieu d'exiger du législateur qu'il prenne des mesures pour mettre fin au dysfonctionnement de la justice, ces milieux immobiliers utilisent ce dysfonctionnement de l'appareil judiciaire - qui est le jeu de la montre - pour en tirer des avantages contre les locataires. Ils le font alors qu'ils savent que les locataires représentent le 60 % du peuple.

Le conseiller national avocat, Me Christian DANDRÈS, interrogé à ce sujet par le journaliste de la RTS, a rappelé qu'en Suisse il y a la liberté contractuelle, mais que les propriétaires doivent respecter le contrat qu'ils ont signé. Si ils ne veulent pas le respecter, les milieux immobiliers ne peuvent pas faire modifier le code des obligations parce qu'un locataire joue le jeu de la montre avec l'appareil judiciaire qui est trop lent. Cette demande de modification du code des obligations n'est pas justifiable et elle porte atteinte aux droits fondamentaux des citoyens qui sont locataires. Ce jeu de la montre est un modèle d'affaire que Me Foetisch a décrit et utilisé pour commettre des crimes en toute impunité avec l'appareil judiciaire. Ce modèle d'affaire utilise la prescription et la censure des médias pour violer les droits fondamentaux du peuple avec les codes de procédures judiciaires.

Ce modèle d'affaire, caché au peuple par la majorité du parlement, rend cet objet de votation illicite

Ce modèle d'affaire utilise la violation de la règle de conflit de droit qu'appliquent la majorité des membres du parlement pour violer les droits du 60% des citoyens à leur insu. Ce modèle d'affaire a provoqué la censure illicite des médias le 10 mai 2022 par la majorité de membres du Conseil national. Ces derniers veulent cacher au peuple que le jeu de la montre est un modèle économique appliqué par les membres d'une organisation secrète qui viole les Valeurs de la Constitution en utilisant la prescription avec la censure de la presse. Ce modèle a provoqué la mort de 14 élus en 2001 selon Me de Rougemont, un expert du Parlement vaudois.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil fédéral, comme vous aviez l'obligation de vous opposer à cette demande de modification du code des obligations et que vous ne l'avez pas fait, j'ai demandé le droit de réponse à la journaliste Sylvia Garcia. Voir courrier ci-joint référence¹ 241109DE_SG

Par la présente, sous pli recommandé, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil fédéral, je vous demande de prendre des mesures d'urgence pour annuler la votation de cet objet le 24 novembre 2024. Je précise que j'agis en tant qu'ingénieur EPFL qui applique le Serment d'Archimède. C'est votre devoir d'appliquer la règle de conflit de droit pour que ces votations illicites ne soient pas un acte de forfaiture.

¹ https://www.swisstribune.org/doc/241109DE_SG.pdf

RAPPEL DE QUELQUES ÉLÉMENTS CACHÉS AU PEUPLE PAR LE LÉGISLATEUR ET LE CONSEIL FÉDÉRAL

QUELQUES DÉFINITIONS

La Démocratie : C'est un régime politique, où le peuple élit ses représentants.

La Constitution : c'est le document qui donne les Valeurs d'un régime politique. Elle donne les Valeurs que doivent appliquer les représentants d'une démocratie.

La démocratie chrétienne : C'est une démocratie qui applique les Valeurs chrétiennes.

- Dans un pays, où la majorité des citoyens sont des chrétiens pratiquants, le respect de ces Valeurs chrétiennes est assuré par le peuple qui élit des représentants qui appliquent ces Valeurs.
- Si la majorité des citoyens ne sont plus des chrétiens pratiquants, alors il faut une autorité de surveillance indépendante des élus qui vérifie que les élus respectent des Valeurs de la démocratie chrétienne dans leurs décisions

L'éthocratie : C'est un régime politique, où les élus sont choisis en fonction de leur intégrité, honnêteté et engagement à agir pour le bien commun. C'est un régime politique, où les élus ne sont pas choisis pour leur notoriété, mais pour leur engagement à faire respecter les Valeurs de la Constitution. C'est une alternative pour éviter l'élection d'élus qui travaillent contre le peuple

Le capitalisme : Ce n'est pas une Valeur de la démocratie chrétienne, mais un système économique que l'on peut retrouver dans tous les systèmes politiques et il est le moteur des organisations criminelles.

LA PARTICULARITÉ DE LA SUISSE

- La Suisse a une démocratie chrétienne.
- Les Valeurs de la démocratie chrétienne sont le respect des droits fondamentaux de l'Homme que l'on retrouve dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 de l'ONU. Chaque citoyen a droit au respect de ces Valeurs indépendamment de sa religion.
- Ce sont aussi les Valeurs que le Serment d'Archimède de l'EPFL protège.
C'est surtout les Valeurs que tous les citoyens qui occupent une tâche de l'Etat, dont les citoyens qui veulent devenir des élus, doivent respecter. (article 35 de la Constitution)

LE MODÈLE D'AFFAIRE DE ME FOETISCH

C'est un modèle d'affaire qui viole les Valeurs de la démocratie chrétienne en utilisant la prescription et la censure des médias. Il consiste à voler les citoyens et les harceler à mort jusqu'à ce qu'il y ait prescription. C'est la censure des médias avec la communication d'information fausse par les médias qui empêche les citoyens de connaître ce modèle d'affaire. Il a été révélé pour la première fois par une élite de citoyens en 2005, dont des ingénieurs EPFL qui appliquaient le Serment d'Archimède. Il est décrit au point 3.4.1 du livre les INFILTRÉS.

Il est apparu que c'est la censure des médias par les parlements qui permet aux INFILTRÉS de violer les Valeurs de notre démocratie chrétienne. Au point 6.3.1 chacun peut vérifier l'action du parlement vaudois. Si les journalistes sont censurés par l'Etat, ils ne peuvent plus le dire. Ce modèle d'affaire permet le crime organisé.

J'ai alors décidé d'écrire le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède, comme on me l'a recommandé, pour révéler le fonctionnement de ce modèle d'affaire. Cela permet à tous les citoyens de pouvoir faire du fact checking.

Ce livre peut être consulté gratuitement le lien internet suivant : www.swisstribune.org/papes-suisse

Pour mettre fin à cette violation des droits fondamentaux, deux avocats ont suggéré qu'il faut réintroduire la peine de mort pour les élus et les magistrats qui violent les droits de l'Homme avec ce modèle d'affaire. Ce n'est pas banal :

- En 2006, Me De Rougemont, qui a dû traiter la demande d'enquête parlementaire (point 6 du livre) m' a dit que le Tueur de Zoug était une victime de la censure exercée par le législateur. Il n'a pas trouvé d'autres moyens que de donner la mort à des membres du législatif pour mettre fin à ce modèle d'affaire, car ce sont eux qui ont mis en place ce modèle d'affaire.
- En 2016, un avocat a dit que les mots ne servaient à plus rien et qu'il n'avait pas d'autres solutions que de donner la mort à un Conseiller fédéral pour faire respecter les droits de l'Homme

En 2001, une chamane m'a prédit ce qui se passe actuellement. Elle m'a dit que je serais amené à rencontrer nos hauts dirigeants pour les mettre en garde et leur demander de changer de direction. Le message que je donne ici à tous les élus est le suivant : il faut impérativement supprimer la prescription et assurer l'élection d'élus et de magistrats respectueux des droits de l'Homme avec une autorité de surveillance indépendante de l'Etat qui est aux mains du peuple.

Comme mesure transitoire, il faut absolument que cette autorité de surveillance contrôle qu'en cas de conflit de droit, la règle de conflit de droit est appliquée sans délai, car la prescription n'existe pas pour la violation des valeurs chrétiennes inscrites dans la Constitution. Il faut faire du «fact checking» pour que les citoyens puissent vérifier ensemble les faits décrits ci-dessus.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseiller fédéraux, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/241112DE_CF.pdf